

**Délibération du Conseil Municipal**  
**Commune de Ur**  
**N°09/2023**

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :  
**12 avril 2023 à 18 heures**  
Date de la convocation :  
**05 avril 2023**

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile, JUNCA Martin.

Pouvoir(s) :

- M. JUNCA Martin à M. MARTY Joseph.
- Mme. GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2023.

Rapporteuse : Madame la troisième adjointe.

Vu les articles L 2311- 7 et L 2511-14 du code des général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 29 mars, 04 et 05 avril 2023.

Vu les demandes présentées par les Associations pour l'exercice 2023 ;

Considérant que la liste des associations est annexée au BP 2023 mentionnant l'objet et le montant des subventions de fonctionnement.

Considérant que conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir dans un état annexé au budget une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

.../...

Délibération n°09/2023 du 12 avril 2023 à 18h00

Considérant que la commission des finances a émis un avis favorable et propose le vote par enveloppe globale de 100 € au compte 65738 et 2 500 € au compte 65748, conformément à l'article L.2311-7 du CGCT. §. 2, d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- ATTRIBUER la répartition par enveloppe de 100 € au compte 65738 et 2 500 € au compte 65748.
- REPARTIR suivant la liste suivante :



**Nature 65738 : Subvention de fonctionnement - Autres établissements publics**

Tiers	Pour mémoire 2022	2022	Vote
Collège Cerdanya	100 €	100 €	<b>Majorité</b> (10 voix pour et 1 voix contre)
<b>TOTAL</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>	

**Nature 65748 : Subvention de fonctionnement - Associations et autres personnes de droit privé**

Tiers	Pour mémoire 2022	2023	Vote
A.D.M.R.	150 €	150 €	<b>Unanimité</b>
Association des Maîtres-chiens	50 €	0.00 €	<b>Unanimité</b>
RUGBY CERDAGNE CAPCIR	200 €	250 €	<b>Unanimité</b> (S.ROS ne participe pas au vote)
CLUB DES LOISIRS UR	1 000 €	1 100 €	<b>Unanimité</b> (S. GARRETTE ne participe pas au vote)
FOOTBALL CLUB CERDAGNE	200 €	200 €	<b>Unanimité</b>
AMICALE DES POMPIERS DE CERDAGNE	250 €	250 €	<b>Unanimité</b>
RESTO DU COEUR	-	50 €	<b>Unanimité</b>
CERDAGNE RANDO	50 €	0.00 €	<b>Unanimité</b>
FAMILLE DE FRANCE DE CERDAGNE	100 €	100 €	<b>Unanimité</b>
CHCEUR TRANSFRONTALIER DE CERDAGNE -CAROL EN MUSIQUE	100 €	100 €	<b>Unanimité</b>
AMICALE DES ECOLES VALLEE DU CAROL	100 €	100 €	<b>Majorité</b> (8 voix pour et 3 voix contre)
ASS. Rid'in k roll	50 €	50 €	<b>Unanimité</b>
CAT BIKERS 66	150 €	150 €	<b>Unanimité</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 400 €</b>	<b>2 500 €</b>	

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 18/04/2023 Date de Réception Préfecture : 18/04/2023 AR Préfecture N°066-216602185-20230412-092023-DE	
Publiée et/ou notification le : 21/04/2023 Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



La secrétaire de séance,

Mme Bénédicte BARNOLE

